

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, 20
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES
Le droit de refuser la publication des insertions, est réservé, même payées, sans restriction que...
Et de droit de modification des annonces.

Les articles communiés doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, chez MM. HAVAS-LAFITTE et Co, Place de la Bourse, 8.

ABONNEMENTS

Un an, 30 fr.
Six mois, 18
Trois mois, 10

Poste :
Un an, 35 fr.
Six mois, 20
Trois mois, 12

On s'abonne :

A SAUMUR, chez MM. DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

SAUMUR, 29 Janvier 1877.

Chronique générale.

La Chambre des députés a procédé jeudi, ainsi que nos lecteurs le savent, à l'élection des 33 membres de la commission chargée d'examiner le projet du budget de 1878. Cette élection avait une importance considérable, parce qu'elle mettait en présence deux influences rivales, celle de M. Jules Simon et celle de M. Gambetta. C'est celui-ci qui a été vainqueur, et vainqueur sur toute la ligne, mais non sans peine, car le succès a été chaudement disputé par la parole et par le vote. La discussion a été très animée, et les scrutins ont duré plus de cinq heures.

M. Gambetta est donc victorieux. La commission du budget lui appartient; il peut s'y enfermer comme dans une forteresse d'où il menacera tout à son aise M. Jules Simon. Cette querelle de républicains est pleine d'intérêt; nous n'avions pas à y prendre part, et si le dénouement, quel qu'il fût, ne pouvait être favorable aux intérêts d'une politique véritablement française, s'il nous était interdit par avance d'y chercher une satisfaction, nous avons le droit cependant de considérer sans tristesse l'échec subi par M. le président du conseil.

La lutte contre les revendications révolutionnaires est, à coup sûr, redoutable, et les prétentions budgétaires de M. Gambetta peuvent nous exposer aux plus tristes et aux plus dangereuses épreuves; nous les préférons cependant à l'action plus triviale et plus dangereuse de la politique de M. Jules Simon, non moins révolutionnaire que son rival, et qui de plus possède la force du gouvernement.

La France est en ce moment livrée aux partis de la République; ces partis se disputent entre eux, c'est la logique de leur

histoire, et nous témoignons d'une grande puerilité si nous cherchions à distinguer dans leurs intrigues quelque chose qui pût intéresser le patriotisme au succès des uns ou des autres. Mais il nous appartient d'apprécier avec exactitude les positions occupées par les divers chefs des factions républicaines, leurs plans de campagne et les conséquences qui en découlent.

M. Gambetta est resté un homme d'opposition, son rôle est de lutter contre quiconque détient le pouvoir, sa politique est une politique de conflit. M. Jules Simon, devenu président du conseil, est aujourd'hui un révolutionnaire qui peut mettre au service de ses idées la puissance officielle. Or, lorsque la Révolution règne et gouverne, qui est plus dangereux de l'homme armé pour désorganiser ou de l'homme armé pour frapper?

Il ne faut pas nous faire d'illusions; en dehors du Marché, et en dehors du Sénat, dont l'énergie reste douteuse, il n'y a aucune ressource, dans notre situation actuelle, pour détourner le cours des événements. M. Gambetta menace le Marché et le Sénat, cela est vrai; mais M. Jules Simon peut s'emparer du Marché et du Sénat. Il peut ainsi saisir, au profit de la Révolution, la dernière arme que la Constitution ait laissée aux mains du Marché et du Sénat, l'arme de la dissolution. Si grave que puisse être un conflit, nous le craignons moins qu'une capitulation qui livrerait à M. le président du conseil pour l'accomplissement de ses desseins, toutes les forces de résistance dont on pourrait encore faire un utile usage.

M. Gambetta triomphe et fait sentir à M. Jules Simon toute l'amertume de sa défaite.

Un décret inséré au Journal officiel nous informe que M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia a été nommé maire de Bonnetable (Sarthe). Si quelqu'un était tenté de faire honneur au ministère de cette nomination et de la considérer comme un acte d'impartialité,

nous nous bâterions de lui répondre que M. J. Simon n'a agi comme il l'a fait que contraint et forcé. En effet, M. de La Rochefoucauld avait été élu conseiller municipal à une immense majorité. Tous les autres conseillers avaient été portés sur sa liste, et tous ont demandé qu'il fût nommé maire, déclarant, en outre, qu'aucun d'eux n'en accepterait les fonctions.

Il y a près d'un mois que cela se passait. M. J. Simon a bien été obligé de s'exécuter pour se conformer à la loi, qui exige que les maires de canton soient pris parmi les conseillers municipaux; mais il n'a pas même eu le bon goût d'y mettre de la bonne grâce. (Union.)

Vu l'affluence des compétiteurs (650), le mouvement sous-préfectoral est ajourné. Il ne paraîtra au Journal officiel, dit-on, que le 7 février.

Un journal annonce que M. Fourcand, fils du sénateur, attaché au cabinet du ministre de l'intérieur, sera nommé sous-préfet de Nérac (Lot-et-Garonne).

On lit dans le Ralliement, journal radical : « 650 demandes pour remplacer les sous-préfets que VA ATTEINDRE le prochain mouvement administratif, ont été adressées au ministère de l'intérieur. »

Six cent cinquante républicains qui demandent à faire LEURS AFFAIRES. Et dire qu'il n'y aura pas de places pour tous ces affamés!

Le nombre des journaux cités devant les tribunaux par M. de Montijo, dépasse aujourd'hui soixante. L'Agence d'Arras, vient encore d'être condamnée à 800 fr. d'amende et 800 fr. de dommages-intérêts.

Afin de mettre un terme aux incidents sur la question des honneurs militaires, incidents qui se renouvellent par trop souvent, nous croyons savoir que la grande chancellerie de la Légion d'Honneur étudie en ce moment un projet de règlement dont les bases, éclaircissant celles posées par le décret de messidor, sont destinées à donner satisfaction à tous les intérêts.

On dit que des sénateurs doivent interpellier le gouvernement au sujet des excès de langage de la presse démagogique.

L'accueil cordial qui a été fait par l'empereur d'Allemagne à notre ambassadeur, M. de Gontaut-Biron, a produit dans le monde diplomatique une excellente impression.

On en a beaucoup parlé l'autre soir dans une réunion qui a eu lieu chez M. le duc Decazes. Le ministre des affaires étrangères a assuré que ses renseignements personnels lui permettaient d'affirmer que l'opinion publique en Allemagne ne partageait aucunement les inquiétudes de différents journaux de Berlin, relativement à de prétendues arrière-pensées belliqueuses de la France.

Contrairement aux assertions données depuis quelques jours, il est positivement inexact que le prince de Hohenlohe ait demandé une entrevue à M. le duc Decazes pour obtenir de lui des explications au sujet de notre armée territoriale.

On lit dans le Journal officiel : « Les nouvelles qui nous parviennent des établissements français de l'Inde renferment les détails les plus affligeants sur la situation de la population indigène. L'insuffisance de la récolte des riz, due à une sèche-

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LES PIRATES DE CILICIE.

(AN DE ROME 675.)

Stellus éclata de rire et les autres pirates l'imitèrent.

« Tu n'as rien de mieux à me proposer, Stellus ? » dit-il en se montrant ni moins libre de craintes, ni moins plaisants.

« Tu es sûr de gagner les livres; vaincu dans cette guerre de razzias, il te faut s'enlever sa couleur et résoudre de finir avec un ennemi qui l'insultait jusque dans les fers.

« Il ne veut point cependant recourir à une violence ouverte, sachant que plusieurs chefs qui ne partageaient point sa haine contre Rome eussent pu s'y opposer; l'instinct punique le faisait d'ailleurs incliner sans efforts vers la trahison.

« Il profita en conséquence du moment où le signal de la fête obligea tous les joueurs à se séparer, pour appeler à lui un archer taciturne, exécuteur habituel de ses vengeances.

« Il entraîna à l'écart, lui parla longtemps à voix basse, et ne rejoignit ses compagnons qu'après l'avoir vu disparaître derrière la tente dressée pour Julius et pour ses amis.

César venait d'y entrer avec son secrétaire. Dès qu'ils furent renfermés dans la partie la plus reculée de la tente, le jeune patricien se dépouilla rapidement de la toge violette garnie de franges qu'il portait; il aida l'esclave à s'en revêtir, et celui-ci alla se placer au fond de la galerie ouverte où Julius se tenait ordinairement pour lire et travailler.

Vu par les gardes qui veillaient à l'extérieur, il endormait ainsi tous les soirs leur surveillance, tandis qu'une entrée dérobée permettait à son maître de s'échapper.

Le stratagème semblait, ce jour-là, à peine nécessaire; car la fête avait interrompu toutes les surveillances, et la plupart des soldats destinés à la garde des prisonniers avaient déserté leurs postes.

Cependant les trompes des prêtres continuaient à réentir aux pieds des collines.

Venu de Perse, le culte de Mithra avait été apporté aux Ciliciens par les initiés de la Syrie ou de la Cappadoce, et il avait servi à rapprocher ces associés de races différentes en leur créant une nationalité religieuse.

Presque tous les pirates l'avaient adopté, et ils accouraient à la fête, portant, selon l'usage, divers

déguisements qui leur donnaient l'apparence de bêtes fauves.

Des femmes, également masquées, se trouvaient parmi eux; c'étaient, selon le langage du culte mystérieux, les hyènes et les lions se rendant à l'autel de Mithra, ou devant se célébrer les grandes initiations.

Au moment où ces troupes bizarres dépassèrent les tentes dressées pour les prisonniers du Didyme, un homme à tête de loup s'élança vers eux et se mêla à leurs rangs.

Il passa rapidement avec la multitude hurlante et effrénée devant les camps nautiques, où s'abritaient les galères mises à sec au pied des tours d'observation que couronnaient des feux nocturnes, le long des villas construites pour les loisirs des chefs ciliciens; mais en arrivant au campement des captifs destinés à être vendus comme esclaves, il voulut se dégager de la foule et rester en arrière; le flot, toujours grossissant, l'entraîna malgré lui; il fut forcé de passer outre et d'arriver avec tous les autres jusqu'au temple de Mithra.

C'était une caverne profonde creusée dans la colline, et dont l'entrée regardait l'Orient.

Sur le seuil se tenaient les candidats à l'initiation, amaigris par leurs cinquante jours d'abstinence, pâles d'une longue retraite dans les ténèbres, et le corps saignant de fustigations cruelles, car les épreuves ne devaient laisser aucun doute

sur leur courage ni sur leur patience.

A l'arrivée de la foule, les prêtres les conduisirent vers le sanctuaire où s'élevait l'image de Mithra, assis sur le taureau qu'il frappait avec le glaive d'Ariès.

On adressa aux candidats plusieurs demandes; on leur répéta les instructions du culte mystérieux; enfin les cérémonies de l'initiation commencèrent.

Tous furent d'abord arrosés par l'eau symbolique destinée à les laver du passé, et marqués d'un signe qui les rangeait au nombre des adorateurs de Mithra.

On leur offrit ensuite l'eau et le pain, et on leur présenta la nymphe du ver de Sérice (ver à soie), emblème d'une résurrection future; enfin un prêtre apporta une couronne soutenue par une épée à chacun des initiés, qui la repoussa en répétant que Mithra était sa couronne.

A cette réponse, des clameurs de joie s'élevèrent, et la foule se dispersa en entraînant les nouveaux frères marqués au sceau du dieu.

Cependant le soleil commençait à descendre derrière les hauteurs de Coracesium; une brume rosée s'élevait de la mer et se déployait lentement vers le rivage.

Les initiés, revêtus de leurs déguisements de bêtes fauves, étaient dispersés sur le sable fin des grèves, aux lisières des bois ou sous les rochers

resse persistante, a occasionné une surélévation tellement considérable du prix de cette denrée de première nécessité, que la famine paraît imminente.

► Avec un louable empressement, le gouverneur, secondé par le conseil colonial, a pris les dispositions les plus urgentes pour faire face à cette douloureuse éventualité. Le trésor local s'imposera tous les sacrifices compatibles avec ses ressources limitées pour augmenter les approvisionnements et procurer du travail aux classes nécessiteuses. En même temps, on a dégraré de toutes taxes les riz introduits dans nos établissements.

► Nous avons cependant lieu de craindre que ces mesures ne suffisent pas à prévenir le danger; aussi le ministre de la marine est-il dans l'intention de demander aux Chambres les moyens de venir utilement en aide à ces populations si dévouées à la France et si dignes de sa sollicitude.

On lit dans la *Correspondance universelle*:

► Nous avons été les premiers à annoncer que la Sublime-Porte se décidait à créer une gendarmerie internationale en Bulgarie. Tous les journaux français et étrangers, le *Journal des Débats* en tête, confirment cette nouvelle.

► Nous avons l'habitude de donner nos renseignements tels qu'ils nous parviennent, sans les faire suivre d'aucun commentaire.

► Mais il n'en est pas moins vrai que la création de cette gendarmerie venant à se produire, il nous paraît plus que difficile que la France accède au désir de fournir des gendarmes instructeurs à la Turquie, puisque même en supposant que cette gendarmerie ne doive servir qu'à la pacification de la Bulgarie, il n'en est pas moins vrai que, dans un moment donné, cette gendarmerie pourrait être appelée, quoique indirectement, à prendre part à une lutte, et qu'alors la France se trouverait mêlée à une politique à laquelle ses intérêts lui font un devoir de rester complètement étrangère.

Etranger.

Saint-Petersbourg, 27 janvier.

La Russie est décidée à se maintenir dans une attitude d'expectative armée, jusqu'à ce que les tendances diplomatiques et parlementaires de l'Europe s'accroissent d'une manière déterminée.

Complétant entre temps l'organisation et l'armement de son armée, si elle vient à ne pas pouvoir éluder une guerre avec la Turquie, elle la fera en introduisant partout les réformes les plus larges de manière à resserrer plus que jamais les liens qui unissent entre elles les grandes puissances.

C'est à l'Europe que, une fois la guerre terminée, la Russie demandera une compensation des sacrifices faits par elle.

Don Carlos est arrivé à Varna et se propose de se rendre à Kischeneff.

sonores, et s'abandonnaient à tous les plaisirs de la fête; partout se montraient des tentes de lin passées au safran, des voiles de pourpre ou des abris de feuillages sous lesquels étaient dressées les tables du festin; partout brillaient des feux et tournoyaient de folles ombres.

On n'entendait que chants accompagnés par les joueuses de flûtes, que clameurs effrénées, que retentissements de sistres et de tambours.

Au milieu de cet éclat et de ce bruit, un seul lieu restait terne et muet: c'était le campement des captifs.

Les Syriens, chargés de leur garde, les avaient remis à la chaîne, afin de pouvoir rejoindre leurs compagnons, et la plupart étaient couchés sur le sable, la tête enveloppée dans un pan de leur manteau.

Les riantes tumeurs qui arrivaient jusqu'à eux, en réveillant le souvenir de joies passées, leur rendaient l'aiguillon de la servitude plus déchirant.

Chacun se rappelait ses jours de liberté et de triomphe: le Romain se voyait en marche à la tête de sa légion, le casque d'airain suspendu au cou, le bouclier couvert de son enveloppe de cuir, les épaules chargées de ses bagages et de ses armes; il entendait les faufarès des libémes, il voyait accourir les populations vaincues qui s'inclinaient devant le dragon d'or de chaque cohorte, et il entendait au loin le bruit des chariots qui suivaient

Les derniers préparatifs russes.

L'armée du Caucase est renforcée d'une manière constante par de nouveaux envois de troupes. Le commandant en chef de cette armée, l'adjutant général Loris-Melikow, a demandé à Saint-Petersbourg encore 40,000 hommes, en raison de l'accroissement incessant des forces turques dans l'Arménie. Le général Melikow, qui connaît bien les affaires d'Asie, insiste sur la nécessité pour l'armée russe, dans le cas où la guerre éclaterait, d'être assurée d'un succès marqué dès le début des hostilités; si à l'ouverture de la campagne elle ne remportait pas une victoire; à plus forte raison, si elle éprouvait un échec, ce fait serait de nature à faire prévoir de graves embarras sur les derrières des troupes russes.

On a d'ailleurs tenu bon compte à Saint-Petersbourg de ces avis, et l'armée russe concentrée maintenant à Alexandropol (ou Gumri, place fortifiée sur la route de Tiflis à Kars, sur la frontière même de la Russie et de la Turquie) aura probablement reçu vers la fin de janvier tous les renforts dont elle a besoin. Son effectif sera très-approximativement le suivant: 134,000 hommes de troupes régulières d'infanterie et d'artillerie, 228 pièces de campagne, 18,000 hommes de cavalerie et du train, 4,750 soldats du génie, plus 4,400 cavaliers irréguliers, formés par les nobles Druschins, Ossetins et Imerctins, et 40 pièces de montagne.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Les Dames de la Visitation qui ont bien voulu se charger de la quête pour les pauvres dans cette paroisse, sont M^{me} Bacus et Richard.

FÊTE DE BIENFAISANCE.

L'Echo Saumurois était paru, samedi, lorsque nous avons reçu communication de la note suivante, changeant le jour primitivement fixé pour la soirée de charité qui doit être donnée par la Musique des Sapeurs-Pompiers de notre ville:

« DIMANCHE 4 FÉVRIER 1877, la Musique des Sapeurs-Pompiers donnera une Fête de Bienfaisance au Théâtre, avec le concours de différents Artistes et Amateurs.

La quête sera faite sous le patronage des Dames de la ville.

Le président, FERMET.

Question économique.

DE LA LIBERTÉ DE LA BOULANGERIE

Pour la Fabrication et la Vente du Pain LIMITÉ AUX RÈGLES DU DROIT COMMUN. Le droit commun est désormais le régime suivant lequel la fabrication et la vente du pain se pratiquent à Angers. Un arrêté municipal de cette ville, publié et affiché le 31 décembre 1876, établit pour la boulangerie

la même liberté que celle dont jouissent les autres industries. Cet arrêté consacre donc la liberté de l'offre et de la demande et autorise la vente du pain à la pièce ou au poids, à la convenance réciproque du public et des boulangers.

Avec la liberté, le nombre des boulangers n'étant pas limité, toute coalition devient dès lors impossible.

La liberté, au contraire, établit forcément une concurrence qui amène toujours un progrès, soit par l'amélioration de la qualité, soit par la diminution relative des prix.

Les boulangers ont le plus grand intérêt à se plier aux volontés du public, et ce n'est que par la libre concurrence qu'ils peuvent conserver ou acquérir une clientèle.

Depuis que le nouveau régime fonctionne à Angers, tout le monde en est satisfait, la fabrication s'est améliorée, et, malgré la grande hausse qui s'est produite dans le prix des farines, le prix du pain n'a pas sensiblement varié.

C'est la meilleure démonstration pratique de l'efficacité de la nouvelle situation.

Nous allons entrer dans quelques détails pour expliquer les motifs qui ont déterminé la municipalité d'Angers à opérer la réforme libérale dont nous venons de parler.

Un arrêté municipal de la ville d'Angers, en date du 30 juillet 1863, supprimant la taxe, assujettissait cependant les boulangers à une certaine réglementation d'après laquelle il leur prescrivait (art. 3) d'afficher ostensiblement dans leur boutique le prix du pain par kilogramme et par qualité qu'il leur convenait de fixer chaque jour.

Ce prix était invariable pour toute la journée.

En outre, les boulangers étaient tenus (art. 4) de peser le pain sous les yeux de la personne qui en prenait livraison, soit à domicile, soit dans les boutiques. Et alors les boulangers devaient être pourvus de tous les instruments nécessaires pour le pesage du pain.

Cet arrêté, en prescrivant la vente exclusive au poids, donnait lieu à une interprétation de la loi du 27 mars 1851, en raison de laquelle les tribunaux considéraient la forme d'un pain comme indicatrice de son poids en faisant supposer un pesage antérieur et exact. De cette façon, on arrivait à exiger l'unité de qualité et de poids, ou, en d'autres termes, tous les pains devaient avoir un poids déterminé, malgré les écarts de cuisson, et conserver leur poids, malgré l'évaporation.

Autant de choses qui sont matériellement impossibles.

Cet arrêté empêchait surtout le boulangier de s'attacher à la qualité du pain, car étant assujéti exclusivement au poids, il était forcé d'adopter un genre de fabrication qui pût le mettre à l'abri des procès, en cherchant à diminuer le plus possible les écarts de la cuisson et ceux du pain rassis, — ce qu'il ne pouvait obtenir qu'au détriment de la qualité.

Il était donc très-injuste d'empêcher un consommateur d'acheter le pain suivant ses goûts ou ses besoins, en empêchant le bou-

langer de fabriquer suivant les desirs de sa clientèle.

D'après le même arrêté, le boulanger tout en donnant au consommateur un pain de poids déterminé, pouvait faire varier la qualité dans des proportions considérables et rendre le prix tout à fait illusoire. Quelle était la garantie pour le consommateur? Elle était nulle, le consommateur étant toujours obligé de s'en rapporter au seul pour apprécier la qualité du pain, au poids et le prix.

Car la qualité, le poids et le prix sont choses inséparables pour apprécier la valeur réelle du pain.

Ce système avait le grave inconvénient d'entraver la liberté de la consommation, ensuite d'entretenir dans le public des notions fâcheuses.

Cet arrêté ne protégeait donc ni l'intérêt du consommateur ni celui du boulangier, au contraire il était préjudiciable à l'un et à l'autre, à tous les points de vue.

L'administration municipale de Angers s'aperçut bientôt que cet arrêté était tout fait injuste et impraticable; aussi elle donna l'ordre à la police de ne pas l'exécuter.

La police reçoit les ordres de la municipalité, mais elle les reçoit aussi du parquet. Le moment que l'administration municipale n'avait pas abrogé son arrêté, le parquet l'appliquait soixant sa teneur.

Cependant les boulangers étaient dans cette fâcheuse alternative de mécontenter les consommateurs en négligeant la qualité pour sauver le poids, ou de soigner la qualité au risque des procès; si bien que le plus honnête homme était tous les jours exposé aux procès si l'on voulait lui appliquer les règlements.

Pour mettre fin à cette situation qui était évidemment contraire à tous les intérêts, M. Hérault, d'Angers, publia une brochure ayant pour titre: *De la liberté de la boulangerie pour la fabrication et la vente du pain, soumise aux règles du droit commun*, et il l'adressa à M. le maire et à chacun des membres de la municipalité d'Angers.

L'auteur signale tous les inconvénients que nous venons d'indiquer. Il fait remarquer qu'il est impossible d'obtenir pour le pain une cuisson uniforme, et que plus un pain a de qualité, plus les écarts de cuisson sont grands, et plus vite il est desséché après son refroidissement.

Qu'il est injuste qu'un pain se vende tant moins cher qu'il est plus cuit ou qu'il est plus rassis; mais que la liberté du droit commun permet une amélioration générale dans la fabrication du pain, et une répartition équitable dans le prix de vente.

Que, dans ces conditions, la liberté donne la sécurité nécessaire au progrès de l'industrie et qu'elle seule peut protéger tous les intérêts.

Qu'il n'y a que la libre concurrence qui puisse garantir au consommateur le meilleur prix de la marchandise qu'il achète.

Ainsi le droit commun, en garantissant au consommateur et au boulangier la liberté de l'offre et de la demande, peut donner satisfaction à tous les intérêts et assurer l'imp-

l'armée, chargés de dépouilles opimes.

Le Grec, lui, pensait aux mille vaisseaux qui se pressaient dans le port de sa ville natale, aux gains du commerce, aux plaisirs du théâtre, aux cours des rhéteurs, aux courses olympiques.

L'Egyptien rêvait à ses grandes cités avec leurs avenues de sphinx accroupis, aux plaines ondoyantes d'épis et aux barques d'osier à têtes de bœufs, glissant sur les eaux ambrées du Nil.

L'Espagnol se rappelait ses discordes civiles, les victoires de son parti, et cette vie agitée, changeante, éternel champ de bataille parcouru au galop de toutes les passions.

Le Gaulois revoyait ses forêts sombres qui gardaient l'irrésistible, ses druides aux vêtements de lin, passant sous les grands chênes avec la faucille d'or, ses chariots chargés de femmes aux cheveux blonds et d'enfants demi-nus; villes roulautes, toujours en marche vers un climat plus doux!

Ainsi tous invoquaient de lointaines images, tous suivaient dans le passé quelques souvenirs aimés qui ravivaient en eux la douleur ou la rage!

Les dernières heures du jour venaient de s'éteindre; les mille captifs étaient immobiles au milieu de ces demi-ténèbres, et le cliquetis des fers interrompait seul le silence du campement.

Tout à coup un pas rapide et léger retentit dans la nuit; une ombre parut au détour du rivage; c'était l'homme-loup qui avait enfin échappé à

la fête!

Il regarda d'abord autour de lui pour s'assurer qu'il ne pouvait point être aperçu; puis, se glissant vers l'entrée que les gardes avaient abandonnée, il écarta vivement le rideau de cuir qui la fermait et disparut sous la tente des prisonniers.

Quel était le visiteur mystérieux qui fuyait ainsi la fête pour pénétrer dans cet asile de désespoir? Son masque ne permettait point de deviner ses traits; mais il était sans doute attendu, car, à sa vue, plusieurs prisonniers se relevèrent vivement et quelques-uns se mirent en sentinelles à toutes les issues, tandis que les autres s'entretenaient à voix basse avec l'inconnu.

— Eh bien! aurons-nous des armes? demandèrent en même temps plusieurs voix.

— Si vous osez les prendre, répliqua l'homme masqué.

— Où les trouverons-nous?

— Au camp antique, près de la troisième porte, c'est l'arsenal de la flotte.

— Mais des soldats gardent le camp?

— Ceux qui ne sont point absents auront été enrés par mes esclaves.

— Quand faudra-t-il être prêts?

— A la seconde veille.

— Nous serons au lieu convenu.

— Mais vos fers?

— Ils seront brisés.

— Et vous marcherez tous?

— Jusqu'au dernier!

L'inconnu fit un geste de joie; puis, attirant part un des prisonniers, il lui donna à l'oreille quelques instructions rapides, murmura un mot d'ordre, et regagna une des entrées par laquelle il disparut.

Théâtre de Saumur.

TROUPE DU GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS, sous la DIRECTION DE M. EM. CHAVANNES.

LUNDI 29 janvier 1877.

Le Songe d'une Nuit d'été.

Opéra-comique en 3 actes, musique de MM. ROZIER et de LEUVEN, paroles de M. ABROIS THOMAS.

Distribution: William Shakespeare, M. BOUTIER; Falstaff, BADAULT; Lora, LAUNIER; Bénédict, JÉRÉMY; Leroy, un huissier, COLAMBANT; Elisabeth, reine d'Angleterre, M^{me} BAROULI; Miss Olivia, Rita Tétong, M^{lle} Nelly; E. Simon, Jarvis, garde-chasse, M. GIRAUD; Acteurs: actrices, courtisanes et dames de la cour, autres acteurs, garçons et servantes de la laverie, cuisiniers, sommelières, marmitons.

Bureaux à 7 h. 1/2, rideau à 8 h. 1/2. S'adresser, pour la location, chez M. LAFITE, rue de la Comédie. On peut se procurer cartes à l'avance chez le Concierge du Théâtre.

libre entre la production et la consommation. Le régime de la liberté est d'autant plus juste et plus pratique qu'il ne gêne ni le consommateur ni le boulanger, l'un et l'autre ayant la faculté de faire à leur volonté réciproque.

Voici du reste les conclusions de l'auteur :

Attendu que la loi de 1791 sur la réglementation des denrées alimentaires n'est point obligatoire et que les municipalités peuvent ne faire aucune réglementation.

Que l'obligation exclusive de la vente au poids n'est point une garantie de la valeur réelle du pain, puisque le poids du pain ne peut avoir de résultat pratique du moment que la qualité et les autres éléments qui constituent le pain ne sont pas spécifiés et ne peuvent l'être par personne.

Qu'au contraire, la vente au poids exclusif a pour résultat d'entraver la fabrication du pain et d'empêcher qu'il soit vendu d'une manière équitable.

Que, d'un autre côté, il est tout aussi facile au consommateur d'apprécier le poids que la qualité et les autres conditions du pain.

Et qu'il n'y a aucune raison pour que l'on n'accorde pas à la boulangerie la même liberté et la même sécurité que celles dont jouissent les autres industries.

Par ces motifs, il demandait l'abrogation de l'arrêté municipal du 30 juillet 1863 et sollicitait pour la boulangerie la liberté limitée au droit commun.

Une grande publicité a été donnée à cette brochure. Un grand nombre d'exemplaires ont été distribués dans toute la ville d'Angers et notamment dans les cercles ou sociétés. Elle a été adressée à tous les directeurs des journaux de cette localité. Enfin, des analyses assez détaillées et approbatives ont été faites dans plusieurs de ces journaux.

La discussion a donc été franchement ouverte par cette grande publicité; jusqu'à ce jour aucune objection ne s'est produite par la voie de la presse, et aucune réclamation n'a été relevée par la police.

Alors, adhérant complètement à la demande qui lui était adressée et que l'opinion publique consultée venait de confirmer, M. le Maire d'Angers, par un arrêté publié et affiché le 31 octobre dernier, a accordé à la boulangerie d'Angers la liberté pleine et entière, sans autres réserves que la salubrité et la fidélité du débit, autorisant la vente du pain soit à la pièce, soit au poids, à la convenance réciproque du public et des boulangers.

Depuis que le nouvel arrêté est en vigueur, personne ne s'en est plaint. Consommateurs et boulangers, tout le monde est satisfait.

Il n'est pas besoin de l'offre et de la demande de fait pour que les préjugés et les routines, et aujourd'hui l'on comprend que la tutelle administrative ne peut sauvegarder l'intérêt du consommateur qu'au point de vue de la tromperie et de l'hygiène (ce qui est du domaine du droit commun), mais que le consommateur est le meilleur juge et le seul juge possible pour satisfaire ses goûts d'abord, et ensuite pour évaluer le prix du pain ou de la viande qu'il achète.

Le résultat, très-satisfaisant pour tout le monde, que donne le régime de la liberté qui se pratique actuellement à Angers, fait désirer à beaucoup d'habitants de Saumur que les consommateurs et les boulangers de cette ville puissent profiter des mêmes avantages.

Dans ce but, une demande a été adressée à M. le Maire de Saumur à l'effet d'obtenir pour la boulangerie de cette ville la liberté pleine et entière, sans autres réserves que la salubrité et la fidélité du débit, et par conséquent l'autorisation de vendre le pain soit à la pièce, soit au poids, à la convenance réciproque du public et des boulangers.

Nous espérons que la municipalité de Saumur prendra cette demande en sérieuse considération, et que sa décision sera conforme à celle adoptée par la municipalité d'Angers.

ARMÉE TERRITORIALE.

La question au ministère de la guerre de la prochaine institution d'une inspection générale de l'armée territoriale. C'est un général d'une naissance illustre qui serait désigné pour remplir ces fonctions.

portante promotion d'officiers dans l'armée territoriale, par décret en date des 10 et 13 janvier, un chef de bataillon, 11 capitaines, 23 lieutenants et 65 sous-lieutenants sont nommés à des emplois vacants par organisation dans plusieurs régiments d'infanterie.

Théâtre de Saumur. — Nous rappelons que ce soir a lieu la représentation du *Songe d'une Nuit d'été*, le ravissant opéra d'Ambroise Thomas.

On nous annonce que la comédie nouvelle de M. Beckmann-Chatrian, *L'ami Fritz*, qui se joue au Théâtre-Français depuis le 1^{er} décembre dernier, va être représentée à Saumur cette semaine par la Compagnie des Tournée Artistiques de France, sous la direction de M. Ch. Masse, de l'Odéon.

Comme pour les représentations de *la Maîtresse légitime*, des *Danicheff* et de *Rome vaincue*, M. Simon est encore l'administrateur de la troupe de *Ami Fritz*.

LES TIMBRES-POSTE.

Depuis que la vignette des timbres-poste a été changée le public se plaignait avec juste raison de ce que les couleurs n'étaient pas assez différenciées; toute la série basse, de 1 à 10 centimes, est verte.

Faisant droit aux réclamations du public, l'administration des postes va mettre en circulation des timbres dont voici la nomenclature :

07. 01 c.	encr. noire, teinte bleue.
0 02	encr. brun Van Dyck, teinte chamois clair.
0 04	encr. marron, teinte gris-bleu.
0 05	émeraude, teinte vert d'eau.
0 10	encr. noire, teinte violette.
0 15	encr. jaune, teinte jonquille.
0 20	encr. bleue, teinte turquoise.
0 25	encr. noire, teinte laque rouge.
0 30	encr. bistre, teinte bistre clair.
0 35	encr. violette, teinte orange.
0 40	encr. garance, teinte paille.
0 75	encr. carmin, teinte rose clair.
1 00	encr. bronze, teinte paille.
5 00	encr. lilas foncé, teinte lilas clair.

L'émission de ces nouveaux timbres-poste aura lieu au fur et à mesure de l'épuisement de ceux actuellement en circulation.

LE MOT DE WATERLOO.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

A l'occasion de la mort d'un vieux soldat de Waterloo, nous avons publié un petit article rappelant la phrase légendaire de Cambronne : « La garde meurt et ne se rend pas. » Nous ajoutions, pour donner toutes les versions, que, malgré les traditions et malgré le mot du vieux soldat, la famille du général Michel revendiquait pour ce dernier l'honneur d'avoir prononcé ces glorieuses paroles.

Nous recevons à ce sujet la lettre suivante d'un Angevin qui, lui aussi, se trouvait à Waterloo. Nous l'insérons avec grand plaisir et nous souhaitons que ce brave chirurgien du 6^e ne quitte pas de sitôt ce monde, mais reste longtemps encore parmi nous pour attester les souvenirs d'un héros.

Angers, 25 janvier 1877.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai été surpris de lire dans votre numéro d'hier un article qui pourrait en quelque sorte faire révoquer en doute l'authenticité et la véracité de l'héroïque parole de Cambronne à Waterloo.

J'étais là, et je viens affirmer que le propos a été dit et répété par les restes de la vieille garde, par la jeune garde et tous les soldats présents.

Je le criais avec tous les autres : « Vive Cambronne ! La garde meurt et ne se rend pas ! »

J'ai cru devoir, avant de quitter ce monde, venir affirmer la vérité, et j'ai choisi votre journal pour confier mon témoignage à l'histoire.

Dans l'espoir que vous voudrez bien l'accueillir, veuillez agréer, monsieur le rédacteur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

LOUIS MELLET,

ancien chirurgien au 61^e de ligne, médaillé de Sainte-Hélène.

Rennes. — Un crime épouvantable et qui ne peut s'expliquer que par le dérangement

des facultés mentales chez la malheureuse qui l'a perpétré, a douloureusement impressionné la ville de Rennes.

Jeudi soir, vers six heures et demie, la femme D... a noyé ses deux enfants, l'un de trois ans, l'autre de cinq. Le cadavre de l'aîné a été retrouvé vendredi matin, et les recherches continuaient dans le canal d'Ille-et-Rance, entre les ponts Saint-Martin et Saint-Etienne, pour retrouver celui du plus jeune.

On écrit de Saint-Denis-d'Orques (Sarthe) :

Nous avons eu à peine quelques jours de froid et cependant un habitant de cette commune, du nom de Naveau, Pierre, âgé de 46 ans, est mort gelé.

Naveau avait coutume de s'enivrer. Dimanche soir, à la suite de copieuses libations, il se fut retrouvé mort le lendemain sur le talus de la route. Saisi par le froid de la nuit, on le retrouva mort le lendemain.

Le tribunal correctionnel de Châteauvieux vient de faire une rigide application de la loi du 27 juillet 1872.

Le nommé Douarinou (Jean), journalier à Quémenéven, qui fait partie de l'armée territoriale, a été condamné à quinze jours d'emprisonnement et 10 fr. d'amende, pour avoir quitté sa commune (Cast) sans avoir fait à l'autorité municipale et à la gendarmerie la déclaration de changement de domicile prescrite par la loi du 27 juillet 1872.

Un certain nombre de cultivateurs ont été aussi condamnés pour ne s'être pas soumis aux dispositions de la loi du 1^{er} août 1874 sur la conscription des chevaux, en ne présentant pas leurs animaux aux commissions de classement.

Ces condamnations sont de nature à faire réfléchir tous ceux qui seraient tentés d'enfreindre les rigueurs de la loi.

Depuis le 15 janvier, la liste électorale politique et la liste électorale municipale sont tenues à la disposition des électeurs, qui doivent vérifier, à leur mairie, s'ils sont inscrits sur les deux listes.

Vingt jours sont donnés pour cette vérification, du 15 janvier au 4 février.

Publications de mariage.

René Batais, cordier (veuf), de Saumur, et Françoise-Sophie Côme (veuve), même ville.

Luc-Camille Pérois, bottelier, de Bagneux, et Joséphine Guillerault, lingère, de Saumur.

Louis Sorin, maréchal-ferrant, de Saumur, et Emille-Louise Thibault, sans profession, même ville.

Théophile Lambert, caissier de commerce, de Saumur, et Hermance Fournier, modiste, même ville.

René-Louis Patault, employé du bureau de la poste, de Saumur, et Jeanne Patault, couturière, même ville.

Faits divers.

Avis aux laitiers. — Une laitière de l'arrondissement de Nivelles, prise en flagrant délit de falsification de sa marchandise, avait tenté de corrompre les agents pour qu'ils ne dressassent point de procès-verbal à sa charge. Mal lui en prit, car elle eut à répondre de ce nouveau délit en police correctionnelle. Cependant le tribunal de Bruxelles ne condamna la Perrette si mal avisée qu'à une amende de 50 francs pour altération de son lait; mais la Cour, sur l'appel du ministère public, a réformé ce jugement en condamnant cette femme à la prison et à une série d'amendes s'élevant à 226 francs.

Bonne leçon pour ses pareilles.

Les tribunaux hollandais sont beaucoup plus sévères que les nôtres à l'égard des campagnards qui falsifient leur beurre et leur lait.

Le tribunal d'arrondissement de Zwolle a condamné à un emprisonnement cellulaire de 45 jours et à une amende de 25 florins, une paysanne de Kampen, accusée d'avoir vendu, il y a un mois, à un marchand de beurre, un petit tonneau conte-

nant 8 1/2 kilogrammes de beurre et 1 1/2 d'eau. Une affaire d'ordre public.

Chez nous, la paysanne en eût été quitte pour une légère amende.

Le lait. — Tout excellent qu'il soit, le lait a pour quelques personnes l'inconvénient de ne pas se digérer facilement.

Afin d'en faciliter la digestion aussi bien chez les enfants, dont il est la nourriture habituelle, que chez les adultes, le docteur Gumprecht conseille d'y associer une petite quantité de sel de cuisine. Par cette addition, la caséine se dissout mieux dans les liquides de l'estomac, et le lait est digéré plus facilement et exerce une action plus bienfaisante sur la masse sanguine.

Le lait, chez les adultes, provoque assez souvent une sensation de pesanteur à l'estomac, des aigreurs et même la diarrhée. Pour obvier à cet inconvénient, M. Gumprecht conseille de saupoudrer de cannelle le lait préalablement bouilli, et d'y ajouter une quantité suffisante de sel de cuisine et de sucre pour obtenir un goût agréable, légèrement piquant. Dans le traitement par la diète lactée, on se trouvera également bien de cette addition de sel et de sucre.

Un mot de Cham à propos du recensement.

Une dame au monsieur qui prend les renseignements :

— Mon âge?... Vingt-cinq ans.

— Depuis combien d'années?

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Financière.

Bourse du 27 janvier 1877.

Les ventes de portefeuille augmentent; les recettes générales, elles-mêmes, vendent du 3 0/0 et n'achètent plus guère de 5 0/0. L'épargne ne reviendra à nos rentes que lorsqu'elles seront revenues à des cours en rapport avec la situation de l'Europe. Il est d'une importance vitale pour le Syndicat, qui hausse les prix de nos fonds publics, de les maintenir jusqu'à la réponse des primes. Malgré sa puissance, il ne pourrait réussir si d'ici là il survient un incident quelconque. Les fonds anglais qui avaient baissé de 5/16 hier ont perdu 5/16 aujourd'hui. Les actions de l'Est algérien conservent une tendance marquée à la hausse. Une valeur de placement jouissant de la garantie de l'Etat, pour un revenu annuel de 30 francs, présente un légitime attrait à 545. Le Crédit foncier recule peu à peu; la lourdeur des valeurs égyptiennes rend de plus en plus vraisemblable un appel de fonds sur le Crédit foncier; il y a pas d'autre moyen d'empêcher une liquidation précipitée, et par suite désastreuse, de l'opération égyptienne. Continuation de la hausse sur les valeurs du groupe du Mobilier espagnol. Les obligations des chemins de fer secondaires sont plus faibles.

Voici le sommaire des gravures que *l'Univers illustré* a publié dans son numéro de la semaine dernière :

Une Scène des *Trois Margots*, le grand succès des Bouffes-Parisiens; le *Bal de l'Opéra* du 13 janvier, M. Johann Strauss conduisant l'orchestre; Deux Dessins inédits d'Henry Monnier; une halte du voyage en train pendant l'expédition au pôle Nord; la Conférence de Constantinople; Portraits de : le comte Zichy (Autriche), le baron de Werther (Allemagne), Sir Henry Elliot (Angleterre) et Edhen-Pacha (second plénipotentiaire turc); Débarquement de l'infanterie irrégulière à Constantinople; Bachi-bouzouks revenant de la frontière; un Conseil de chefs monténégrins. — Rébus. — Problèmes d'échecs.

FRANC JOURNAL DES RENTIERS

en le meilleur des journaux financiers, rue de Provence, 34, Paris, 6^e année. TIMBRES vendus au numéro dans les kiosques et dans les bureaux de la poste. Parait chaque dimanche, un fr. en timbre-poste pour six mois d'essai. Liste des tirages et des titres opposés; renseignements sur toutes valeurs; prix des coupons échus; leur paiement immédiat à 25c; par 100 fr.; conseils pour placements financiers; ordres de bourse. Administrateur, M. de BUCARAT, officier supérieur en retraite, et ancien officier de la Légion d'honneur.

L'éditeur Calmann Lévy met en vente un nouveau volume qui contient un roman en deux nouvelles russes, par M^{lle} Lydie Paschkoff. Le roman est intitulé *La princesse Vera Ginsky*. On trouve dans ce récit une action rapide, un puissant intérêt dramatique, une grande nouveauté de détails, et surtout une curieuse peinture des mœurs de la haute aristocratie de Saint-Petersbourg.

Une nouvelle édition de l'ouvrage de Saint-Marc Girardin : *La Fontaine des Sibyllistes*, vient de paraître à la librairie Calmann Lévy. Cette remarquable étude sur la fable dans tous les temps et dans tous les pays est écrite avec une fidélité des plus fines et des plus charmantes. On pourrait dire que c'est du La Fontaine en prose.

UNE AFFAIRE D'OR!

LISEZ!!

BELLES ET BONNES MONTRES
AVEC GILETIÈRE ÉLÉGANTE
expédiées franco.

APERÇU DES PRIX:

- MONTRE argent, boussole, secondes. 22 fr.
- MONTRE argent, cylindre rubis. 20 fr.
- MONTRE glace plate, cylindre rubis. 17 fr.
- MONTRE sonnans les heures, 1^{er} choix. 25 fr.
- MONTRE marchant très bien. 10 fr.
- MONTRE qualité inférieure. 7 fr.

GILETIÈRES EN TOUS GENRES
DE 2 A 13 FRANCS LA DOUZAINÉ

On demande des dépositaires et des courtiers.

ENVOI D'ÉCHANTILLONS.

S'adresser à M. COSTE, entrepositaire général, à Taulignan (Drôme).

Le meilleur des spécifiques pour combattre avec succès RHUMES, CATARRHES, COQUELUCHES, est le RHUMES, sirop de J. THIBON, dont l'efficacité est attestée par toutes les personnes qui en font usage. — Dépôt à Saumur, M. PERDRIAU, pharmacien, place de la Bilange.

Purgatif et Dépuratif économique, efficace, facile à prendre, les *Pilules écossaises de CAUVIN* se trouvent dans toutes les pharmacies. 30 pilules, 2 fr.

Refusez les contrefaçons. N'acceptez que nos boîtes en fer-blanc, avec la marque de fabrique *Revalescière Du Barry*, sur les étiquettes.

SAUVEZ LES ENFANTS PAR LA DOUCE REVALESCIÈRE DU BARRY DE LONDRES. — Partout on déploie que l'enfant — la joie de la famille et l'espoir de la nation — est fort maltraité. Par l'ignorance seule des mères ou des nourrices, il en meurt la première année 60,000 en France et 40,000 en Angleterre! Cette misère est due ou à un allaitement trop fréquent, ou bien à l'usage du lait de vache ou de chèvre, ou à la panade et tous aliments inadmissibles, et qui, ordinairement, amènent une irritation de la muqueuse et, comme suite inévitable, l'échauffement ou la diarrhée, les vomissements continus, l'atrophie, les crampes, les spasmes et la mort. On a reconnu que la digestion d'un jeune enfant, une fois compromise, les drogues les mieux choisies sont impuissantes à réparer le mal! C'est un fléau pour la famille et pour le pays que cette destruction graduelle. Il y a pourtant un moyen simple et peu coûteux d'y parer, et qui a fait ses preuves depuis trente ans; c'est de nourrir le bébé et les enfants malades ou faibles de tout âge avec la *Revalescière Du Barry*, toutes les trois heures de la journée, simplement bouillie à l'eau et assés.

C'est en somme la nourriture par excellence qui, seule, réussit à éviter tous les accidents de l'enfance.

Citons quelques preuves de son influence invariablement salutaire, même dans les cas les plus désespérés:

Cure N° 70.410.

Usine de Granvillers (Haut-Rhin), 12 juin 1868.

Monsieur, je suis heureux de vous dire que mon premier enfant, fort chétif, a été nourri pendant un an de votre *Revalescière*, et que sa santé et son développement sont la merveille pour

tout le monde. Il n'y a pas d'enfant dans le village aussi fort que le mien pour son âge.

Cure N° 85.410.

Rue du Tunnel, Valence (Drôme).

12 juillet 1875.

Ma nourrice m'ayant rendu mon enfant âgé de trois mois et demi, entre la vie et la mort, avec une diarrhée et des vomissements continus, je l'ai nourri depuis de votre excellente *Revalescière*. Dès le premier jour que je le nourrisais à la *Revalescière*, toutes les trois heures, l'enfant ouvrait ses chers petits yeux et riait. Après trois jours de ce régime, l'enfant reprit sa santé, à la surprise de tous ceux qui l'ont vu revenir de chez cette misérable nourrice. Il serait à désirer que toutes les mères de famille eussent connaissance de cette excellente nourriture. Mes remerciements affectueux.

ELISA MARTINET ALBY.

Cure N° 65.910.

Londres, 2 juin 1866.

Ma petite fille qui souffrait de diarrhée et d'épuisement au point de n'avoir plus assez de force pour sucer, et que le médecin abandonnait, avec l'expectation qu'elle ne pouvait vivre la nuit, est parfaitement revenue à ses forces dès que nous lui avons donné la *Revalescière Du Barry*, laquelle au commencement nous étions forcés d'introduire artificiellement dans son estomac. — En moins de deux heures, il y avait amélioration marquée, et maintenant, après trois mois pendant lesquels l'enfant a été entièrement nourrie avec la *Revalescière*, elle est une des plus fortes et robustes filles qu'on puisse trouver dans tout le pays.

J'ai l'honneur, etc. CHARLES MURRAY.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médicaments. En 1/2 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* calèvent toute irritation et toute odeur fétideuse en se levant ou après certains plats compromettants: oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. En

boîtes de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière chocolatée* rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus énervés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 576 tasses, 60 fr.; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60 fr. franco.

Le chocolat le plus pur est

La Perfection de Chocolat Du Barry.

Prix: 1/4 kil. sans vanille, 1 fr. 90 c.; avec vanille, 2 fr. 40 c., dégage des germes et de tout irritant, il est plus agréable, plus digeste et nutritif, sans échauffer. Il reste liquide dans la tasse, preuve de sa parfaite pureté. — Tout chocolat qui s'épaissit est falsifié d'amidon ou féculé indigeste. — Dépôt à Saumur, chez M. CORMON, rue Saint-Jean; M. GONDROT, rue d'Orléans; M. BESSON, successeur de M. TEXIAT, M. NORMANDINE, rue Saint-Jean; M. J. RUSSON, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o, 26, place Vendôme, et 8, rue Cassiglione, Paris. (653)

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver, 15 janvier 1877.

Départs de Saumur :	Arrivées à Poitiers :
6 h. 20 m. matin.	10 h. 30 m. matin.
11 — — — soir.	4 — — — soir.
7 — 40 — —	11 — 49 — —

Départs de Poitiers :	Arrivées à Saumur :
5 h. 30 m. matin.	9 h. 45 m. matin.
10 — 45 — —	3 — 10 — — soir.
8 — 35 — —	11 — 23 — —

Tous ces trains sont omnibus. P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 27 JANVIER 1877.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				
DERNIER COURS.	HAUSSE.	BASSE.	DERNIER COURS.	HAUSSE.	BASSE.	DERNIER COURS.	HAUSSE.	BASSE.
3 % Jouis. décembre.	72	10	Soc. gén. de Crédit industriel et	710		Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	562	50
4 1/2 % Jouis. septembre.	103	30	com. 125 fr. p. j. nov.	161	25	Crédit Mobilier cap. j. juillet.	573	5
5 % Jouis. novembre.	107	50	Crédit Mobilier.	485		Société autrichienne, janv. 74.	489	50
Obligations du Trésor, 4 p. 100.	490		Crédit foncier d'Autriche.	370	50	OBLIGATIONS.		
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	333		Charentes, 400 fr. p. j. août.	370		Orléans.	333	75
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	508		Est, jouissance nov.	680	50	Paris-Lyon-Méditerranée.	330	
1865, 4 1/2 %	517	25	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	1085		Est.	329	75
1869, 3 %	389	75	Midi, jouissance juillet.	370		Nord.	337	
1871, 3 1/2 %	370		Nord, jouissance juillet.	477	80	Ouest.	329	50
1875, 4 %	497	50	Orléans, jouissance octobre.	1083		Midi.	328	50
Banque de France, j. juillet.	5320		Ouest, jouissance juillet.	683		Deux-Charantes.	320	
Comptoir d'escompte, j. août.	638	75	Vendée, 350 fr. p. jous. juill.			Vendée.	427	50
Crédit agricole, 300 fr. p. j. juill.	330		Compagnie parisienne du Gaz.	1363		Genal de Suez.	635	
Crédit foncier colonial, 350 fr.	386	25	Société immobilière, j. janv.	373	50			
Crédit foncier, act. 500 fr. 350 p.	495		C. gén. Transatlantique, j. juill.					

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 25 décembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.	
3 heures 2 minutes de matin	(arrête à Angers)
4 — 45 — —	omnibus (arrête à Angers)
8 — 15 — —	omnibus (arrête à Angers)
12 — 15 — —	omnibus (arrête à Angers)
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.	
3 heures 20 minutes de matin	direct-tour
5 — 10 — —	omnibus
9 — 40 — —	express
12 — 40 — —	omnibus
10 — 58 — —	express
12 — 58 — —	omnibus
3 heures 58 minutes de soir	express
6 — 58 — —	omnibus

FOURS A CHAUX DE VERN

Adjudication le 31 février à midi. Etude de M^o LORIOL DE BARNY, notaire à Angers. Massif de TROIS FOURS pouvant produire mille hectolitres par jour. — Calcaire inépuisable. — Matériel complet, marchant à la vapeur. — 9 hectares de superficie. Mise à prix: 100,000 fr. L'acquéreur pourra réclamer une ferme de 26 hectares, joignant les fours. (60)

VENTE MOBILIERE

Après décès. Le mardi 29 janvier 1877, à midi, à la salle des ventes, rue de la Comédie, n° 13, d'objets mobiliers appartenant à la mineure Rolland, à la requête de M. Bouchard-Ragain, son tuteur. Il sera vendu: Lit, matelas, linge, enets, bagues en or et quantité d'autres objets. On paiera comptant, plus 5 p. 100. Etude de M^o CHARLES PITON, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIERE

Après décès. Le jeudi 4^e février 1877, à midi, il sera procédé, par la ministère de M^o PITON, commissaire-priseur, dans une maison sise rue des Boires, à Saumur, à la vente publique aux enchères d'objets dépendant de la succession de M^o veuve Bélot, dit Saint-Briève. Il sera vendu: Quantité de bois de travail très sec: hêtre et bois blanc, établi et outils de menuisier, plusieurs échelles, un petit diable, armoire, fils, vis, glues, malles, etc., etc. On paiera comptant, plus 5 p. 100.

LOUER A LOUER

PRÉSENTEMENT, APPARTEMENTS A la pension Saint-Joseph, Rez-de-chaussée et premier étage. On prend des pensionnaires, si on le désire. S'adresser à la Supérieure de l'Orphelinat. (51)

A VENDRE

UN CHEVAL, de sept ans, bai, allant bien à la selle et à la voiture. S'adresser au bureau du journal. PHARMACIE PASQUIER, 20, rue du Marché-Noir, SAUMUR.

A. CLOSIER

SUCCESSEUR, Lauréat de l'Ecole de Pharmacie, élève de l'Ecole Supérieure de Paris. Guérison prompte et radicale des engelures par le baume glycéro-aromatique. Grand assortiment de bandages herniaires, de bas en tissu élastique pour varices, de ceintures abdominales, sortant des premières fabriques de Paris. Prix très-modérés. Dépôt de toutes les spécialités médicales. Entrepôt de toutes les eaux minérales naturelles françaises et étrangères. (52)

VASTES CAVES

PROPRES AU COMMERCE DES VINS Situées à Saumur, rue des Basses-Perrières. S'adresser à M. PASQUIER, pharmacien. (268)

OFFRE D'AGENCE

Dans chaque commune de France pour un article facile, pouvant rapporter 1,000 francs par an sans rien changer à ses habitudes. — S'adresser franco à M. SANGLAND, 14, rue Rambuteau, à Paris. Joindre un timbre pour recevoir franco instructions et prix-courants. (223)

LE JOURNAL DU DIMANCHE

RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique. ABONNEMENTS: Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr. Par un mandat sur la poste, au nom de l'Administrateur, place SAINT-ANDRÉ DES ARTS, 14 à Paris. La collection se compose actuellement de 30 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains. Le volume broché pour Paris 3 fr. — pour les départements 4 fr. (53)

CAISSE SAUMUROISE

L. LE BRAS, BANQUIER, 18, Rue Beaurepaire, à Saumur. Maison à Paris, 48, rue Richelieu. Paiement immédiat de tous coupons, à 50 cent par 100 francs, sans bordereau ni classement. Ordres de Bourse, 1 fr. 25 par 1,000 francs. Renseignements gratuits sur toutes les valeurs cotées ou non cotées.

Commission, Consignation, Representation

L'Agence vinicole de la rue Royale-Saint-Honoré, n° 28 (Madelaine-Paris) Agence de commission et de location, en rapports continus avec les agents, maisons, républiques, pensions de famille, etc. Offre à MM. les Négociants en vins et spiritueux, producteurs, bons exportateurs, son concours actif, sérieux, avec offices de dégustations, situation exceptionnelle pour écarter leurs marchandises auprès d'une clientèle de premier ordre. (54)

PHTHISIE BRONCHITE RHUME-TOUX

GOUDRON DE GUYOT. CAPSULES DE GOUDRON (Liquide concentré et filtré) de GUYOT. 2 fr. le flacon. Une instruction accompagne chaque flacon. Nombresuses imitations. Toute personne desirant employer le véritable produit de l'inventeur, M. GUYOT pharmacien à Paris, devra exiger sur l'étiquette des flacons la signature GUYOT, imprimée EN TROIS COULEURS. Dépôts à Saumur, pharmacies BESSON PERDRIAU, et dans la plupart des pharmacies. (55)